

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS608

présenté par

M. Masségli, rapporteur thématique, M. Midy, rapporteur Mme Clapot, rapporteure thématique
Mme Le Hénanff, rapporteure thématique et Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 453-1 »,

insérer la mention :

« I ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, insérer la mention :

« II ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, insérer la mention :

« III ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, insérer la mention :

« IV ».

V. – En conséquence, au début de l'alinéa 11, insérer la mention :

« V ».

VI. – En conséquence, au début de l'alinéa 12, insérer la mention :

« VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.